

Révision allégée n°1 du PLU

Commune de Lens

Réunion d'examen conjoint du

30/07/2026

Procès-verbal de synthèse

1- Personnes présentes

M. Jean-François CECAL – Adjoint au maire de Lens
M. Jean-Pierre HANON – Adjoint au maire de Lens
M. Francis DRAB – Directeur Général des Services – Commune de Lens
Mme Katia MEZDOUR – Responsable Grands Projets – Commune de Lens
M. Arnaud BOUSIAC – Responsable de la DOI – Commune de Lens
M. Sofiane ZITOUNI – Chargé de mission – SCOT LLHC
Mme Nina AUDEGOND – Stagiaire – SCOT LLHC
M. Nathan DESREMAUX – Stagiaire – SCOT LLHC
M. Quentin DENOYELLE – Artois Mobilités
Mme Nathalie COINT – Chargée de mission territoriale sur le lensois – DDTM 62

2- Objet de la réunion

Cette réunion d'examen conjoint avait pour objet de présenter le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté aux personnes publiques associées et recueillir leurs remarques sur ledit projet.

3- Contexte de la procédure de révision allégée

L'usine NEXANS a présenté ces dernières années un projet de développement de son usine, passant par une augmentation de ses capacités de production sur le site de Lens.

Afin d'accompagner ce projet et répondre à la hausse du trafic de poids lourds, l'Etat et les collectivités territoriales concernées ont décidé de procéder à un réaménagement complet des bretelles d'accès à l'usine NEXANS.

Profitant de cette occasion, la commune de Lens souhaite réaménager l'entrée de ville Est afin d'embellir cette dernière et lui donner un caractère plus urbain et moins autoroutier. Cette modification permettra également de détourner le trafic poids lourds du Boulevard du Marais aux nouvelles bretelles créées.

Aussi, la procédure de révision allégée a été rendue nécessaire au regard de la suppression et de la modification de deux prescriptions graphiques présentes sur site. Ces prescriptions graphiques figurent sur le plan des prescriptions graphiques qui fait partie intégrante du règlement graphique du PLU de la commune de Lens. Il est à noter que seul ce document fait l'objet de modifications dans le cadre de cette procédure.

C'est ainsi que le 18 décembre 2024, le conseil municipal de la commune a prescrit la révision allégée du PLU de la commune.

De plus, la procédure étant soumise à évaluation environnementale, la commune a saisi le 19 décembre 2025 l'Autorité Environnementale afin que cette dernière donne son avis sur l'évaluation environnementale du document. L'Autorité Environnementale a rendu un avis

délibéré le 24 février 2026, dans lequel elle n'émet pas d'observations sur le projet soumis, mais souligne que la procédure de révision allégée aurait dû s'inscrire dans une procédure plus globale.

Enfin, à la suite de la réception de cet avis, le conseil municipal de la commune a pu arrêter le projet de révision allégée du PLU lors de sa séance du 24 juin dernier, ce qui a permis l'organisation de la réunion d'examen conjoint.

4- Résumé des échanges

La commune de Lens a présenté aux personnes publiques associées les modifications techniques induites par le projet de requalification des bretelles d'accès et de l'entrée de ville Est. Seul le plan des prescriptions graphiques est modifié dans le cadre de la présente procédure ; l'ensemble des autres documents composant le PLU ne sont pas modifiés.

Les échanges ont principalement porté sur :

- Le devenir du Boulevard du Marais,
- La requalification de l'entrée de ville Est et notamment l'embellissement de l'entrée de ville Raoul Briquet,
- La connexion de l'Avenue Alfred Van Pelt, se terminant aujourd'hui en impasse, avec l'entrée de ville Raoul Briquet,
- La mise en réseau des différents itinéraires cyclables et pédestres dans le cadre de la Chaînes des Parcs,
- Le devenir de la friche TréfilEurope.

A la suite des échanges, les personnes publiques ont pu exprimer leur avis sur le projet de révision allégée :

- **SCOT LLHC** : avis favorable au projet au regard de sa compatibilité avec les orientations figurant dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),
- **Artois Mobilités** : avis favorable au projet au regard de la pertinence de ce dernier pour maintenir les flux poids lourds sur le réseau magistral, et l'opportunité qu'il représente pour sécuriser les flux piétons et vélos entre Lens et les aménagements réalisés récemment le long de la Souchez,
- **DDTM 62** : avis favorable au projet :
 - Les travaux de raccordement des deux Avenues sont compatibles avec les orientations de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Van Pelt,
 - L'axe 1 du PADD est de « Renforcer le rayonnement de la centralité lensoise » avec une meilleure desserte des poids lourds, et un embellissement des entrées de ville. Les travaux envisagés vont notamment permettre à l'Avenue Raoul Briquet de retrouver un usage urbain et non autoroutier. Le projet ne remet pas en cause les orientations du PADD. La procédure de révision allégée est tout à fait adaptée.

En outre, la commune de Lens a précisé que l'enquête publique relative à la procédure de révision allégée était prévue du 26 août 2026 au 30 septembre 2026.

Enfin et après avoir remercié les participants de leur venue, la réunion a pu être levée par MM. CECAK et HANON.

Fait à Lens, le 07/08/2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué